



CONTRAT DE PRESTATION

NÉO LEGACY

13 ROUTE DU MONT SAINT-MICHEL
50170 PONTORSON
SIRET : 99979216100013

NOM DU DÉPOSANT :

ADRESSE :
TÉLÉPHONE :
EMAIL :

LE PRÉSENT CONTRAT A POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ENTREPRISE **NÉO LEGACY** S'ENGAGE À RÉALISER POUR LE CLIENT DES PRESTATIONS DE CONCIERGERIE, INCLUANT LA VALORISATION ESTHÉTIQUE ET L'INTERMÉDIATION DE VENTE D'OBJETS D'OCCASION, CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS CONVENUES CI-APRÈS.

Article 1 : Objet du contrat

LE PRÉSENT CONTRAT A POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ENTREPRISE **NÉO LEGACY**, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MATTHIEU LAMBINET, ASSURE LA VALORISATION (NETTOYAGE, PHOTOS, ANNONCES) ET L'INTERMÉDIATION DE VENTE DES OBJETS CONFIÉS PAR LE CLIENT.

Article 2 : Commission et Frais

POUR CHAQUE OBJET VENDU, LA RÉMUNÉRATION DE **NÉO LEGACY** COMPREND :

FRAIS FIXES DE GESTION : 0,80 € PAR OBJET.
COMMISSION PROPORTIONNELLE : 22 % JUSQU'À 50 € ; 20 % DE 50,01 € À 150 € ; 18 % AU-DELÀ DE 150 €.

UN FORFAIT DE 2,00 € EST DÛ EN CAS DE RETRAIT DE L'OBJET PAR LE CLIENT AVANT LE DÉLAI DE 90 JOURS.

LE CLIENT AUTORISE EXPRESSÉMENT **NÉO LEGACY** À ACCEPTER UNE BAISSE DU PRIX DE VENTE INITIALEMENT CONVENU DANS LA LIMITÉ DE 10 %, SANS CONSULTATION PRÉALABLE, AFIN DE FACILITER LA TRANSACTION.

Article 3 : Durée et Paiement

LE MANDAT EST CONCLU POUR 90 JOURS (PROLONGEABLE PAR ACCORD ÉCRIT).

LE RÈGLEMENT AU CLIENT S'EFFECTUE SOUS 14 JOURS APRÈS LA FIN DU DÉLAI LÉGAL DE RÉTRACTATION DE L'ACHETEUR PAR ESPÈCES, VIREMENT OU PAYPAL. TVA NON APPLICABLE, ART. 293 B DU CGI.

Article 4 : Responsabilité et Fin de mandat

LES OBJETS SONT ASSURÉS PAR **NÉO LEGACY** CONTRE LE VOL ET LA DÉGRADATION PENDANT LE STOCKAGE. LE CLIENT GARANTIT L'AUTHENTICITÉ DES BIENS ET L'ABSENCE DE VICES CACHÉS. À L'ISSUE DES 90 JOURS, LE CLIENT DISPOSE DE **15 JOURS** POUR RÉCUPÉRER SES INVENDUS. PASSÉ CE DÉLAI, NÉO LEGACY POURRA EN DISPOSER LIBREMENT (DON OU DESTRUCTION).

Article 5 : Litiges et Loi applicable

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE, LES PARTIES S'ENGAGENT À RECHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE. À DÉFAUT, LE TRIBUNAL COMPÉTENT SERA CELUI DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE (RESSORT DE COUTANCES/AVRANCHES).

Fait à , le

Pour le prestataire :

Pour le déposant :

Mention manuscrite "Lu et approuvé"